

Mesdames,

Nous avons noté que vous intervenez régulièrement chez notre voisine Madame Elisabeth MASSENA en passant sur notre propriété.

Dans le cadre des multiples assignations juridiques que Madame Massena a émis à notre rencontre, vous aviez établi une attestation en la forme judiciaire établissant vos difficultés d'accès au domicile de Madame MASSENA, qui vous contraignaient à passer par le Champ voisin appartenant à la famille AUDY.

Pour faire suite à notre récent entretien, nous vous confirmons qu'il n'y a pas lieu de passer sur notre parcelle pour vous rendre chez Madame Massena, contrairement aux instructions qui ont pu vous être données par Madame MASSENA ou sa famille.

En effet, le terrain de Madame MASSENA n'a jamais été enclavé, et dispose d'accès sur la rue des prés hauts qui doivent permettre le passage de ses visiteurs et services.

S'il est exact que notre terrain est frappé d'une servitude à son usage, c'est pour permettre le passage des réseaux d'eau, électricité, gaz, égout et téléphone,, qui ne pouvaient pas dans les années 1980 être raccordés rue des prés hauts.

L'obligation de passage pour les visiteurs par la rue des prés hauts a été réglée depuis 2008, par un protocole intervenu entre Madame MASSENA et nous, qui a été entériné par le Tribunal de Clermont Ferrand, qui lui a donné force exécutoire.

En 2025, Madame Massena a entamé une énième procédure de référé devant la juridiction de clermont Ferrand, pour faire supprimer les portails situés sur notre parcelle, et qui nous appartiennent

Le jugement de juin 2026, la déboute de ces demandes, mais pour tenir compte de l'aggravation son état de santé a souhaité la mise en place, à titre temporaire, d'une boîte codée contenant les clés et télécommandes des portails de notre propriété.

L'usage de ces clés et télécommandes lui est destiné pour ses propres passages, seule ou accompagnée. Cela doit également faciliter l'intervention des secours en cas d'urgence.

Pour autant, les obligations concernant ses visiteurs, qui datent de 2008, n'ont pas été remises en cause par ce jugement,

Madame Massena a été mise en demeure par Clermont Communauté, depuis décembre 2025, de remettre en état ses parcelles bordant la rue des prés hauts dont l'état de délabrement présente des dangers pour les usagers.

Pour l'avenir, nous vous demandons de bien vouloir ne plus utiliser le passage sur notre propriété pour les besoins courants de Madame MASSENA.

Nous vous en remercions par avance,

Cordialement